

Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lerne.fr
Site Internet : www.lerne.fr



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 053-245300355-20231212-DD_2023_032BIS-AR

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-032

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président d'intenter au nom de la Communauté de communes de l'Ernée les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentés contre elle, dans les cas suivants :
 - Dégradations du domaine communautaire
 - Contentieux sur recouvrements exécutoiresLe président pourra se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes pour tous les domaines qui relèvent des domaines de compétences propres du Président et du Conseil Communautaire
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Logement locatif à La Pellerine : Procédure d'assignation en paiement et d'expulsion
Désignation d'un avocat

Les locataires du logement locatif situé 24 Rue de Bretagne à La Pellerine sont en situation d'impayés depuis Avril 2022. Ils cumulent un retard de loyer de 8 921.58 € à la date du 12/12/2023.

La Communauté de communes de l'Ernée a procédé à plusieurs relances par courrier recommandé auprès de ces locataires. La Caisse d'Allocation Familiales a été saisie, ainsi que la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Le président a missionné Maître O. STEYAERT de la SCP Ouest Office (Mayenne) pour signifier un commandement de payer conformément à l'article 24 de la loi 89-462 du 06/07/1989. Le délai légal de deux mois accordé au locataire pour payer a expiré et n'a donné aucun résultat.

La Communauté de communes de l'Ernée doit se faire représenter par un avocat afin d'assigner en paiement et en expulsion les locataires devant le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Laval statuant en référé.

DECIDE :

- D'ester en justice pour recouvrer par voie judiciaire lesdits impayés ;

- De désigner à cet effet Maître BOINOT Muriel, Avocate, sis 2 Impasse des Fossés 53000 LAVAL, pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée devant le tribunal judiciaire de Laval et de diligenter ladite procédure d'assignation en paiement et d'expulsion des locataires.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 12/12/2023



**Le Président,
Gilles LIGOT.**